

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin et consorts - Renforçons et améliorons l'accueil de jour des enfants

1. PRÉAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le vendredi 17 mai 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carine Carvalho, Laurence Cretegny (remplaçant Florence Bettschart-Narbel), Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann (remplaçant Laure Jaton,) et de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Marc Morandi, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, Yves Paccaud (remplaçant Aude Billard), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette.

M. Hadrien Buclin, auteur de la motion, était présent.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) était accompagnée de Mme Valérie Berset, cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

M. Fabrice Lambelet, secrétaire suppléant de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Dans ce texte, le motionnaire souhaite rappeler la situation de l'accueil de jour qui reste insatisfaisante au niveau du nombre de places à disposition. Selon des chiffres récemment publiés par la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE), il manquerait environ 11'000 places pour couvrir les besoins en 2025 (30'000 places sont offertes actuellement, il en faudrait 41'000).

Cette pénurie est assortie de grandes disparités entre crèches et entre régions, créant ainsi des inégalités entre parents en fonction de leur lieu de résidence. Il relève que des familles doivent attendre plus d'un an après la naissance de leur enfant avant d'obtenir une place en crèche.

Les besoins croissants de places n'ont pas pu être résorbés par la montée budgétaire de la FAJE du fait notamment de la généralisation de l'emploi des deux parents dans les ménages.

Le motionnaire s'inquiète des conditions de travail difficiles et des rémunérations peu attractives qui font que des personnes quittent la profession après quelques années de pratique. Les horaires de travail et le faible taux d'encadrement en seraient la cause.

Ainsi, le motionnaire demande par ce texte, une augmentation de 10% du financement cantonal et une augmentation de 50% de la contribution des employeurs, ressources qui permettraient de rendre plus attractive l'ouverture de place, mais aussi de revaloriser les conditions de formation et de travail dans la Convention collective de travail (CCT).

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Tout d'abord, la Conseillère d'Etat rappelle, à nouveau, que plusieurs objets parlementaires ont été déposés sur le développement de la FAJE et ses structures ; elle mentionne qu'un bilan de la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE), qui a d'ailleurs été annoncé dans le programme de législature 2022-2027, devrait déboucher sur une réforme de cette loi avant la fin de la législature.

Elle propose d'en faire de même pour cet objet qui soulève des questionnements importants, mais dont la forme, très contraignante de la motion, restreint le champ des possibles en matière de réponse à donner.

Elle annonce la tenue prochaine de tables rondes (qui ont eu lieu depuis le dépôt de ce rapport, soit le lundi 10 juin 2024), afin d'amorcer les réflexions autour du fonctionnement de la LAJE autour de quatre thèmes principaux :

- la place de l'accueil de jour dans la société : quel rôle et quelle valorisation ?
- l'organisation de l'accueil de jour des enfants : quelle gouvernance pour mieux répondre aux besoins ?
- l'accessibilité financière : quelle juste charge pour les familles ?
- l'accueil des enfants à besoins particuliers dans le dispositif : quelles solutions ?

La Conseillère d'État rappelle que le financement par les employeurs a déjà doublé lors de la dernière législature et que les chambres fédérales développent un projet dans le cadre de la loi fédérale pour le financement d'une allocation de garde par les employeurs.

Elle précise que l'augmentation de la contribution de l'Etat de Vaud, basé sur un échelonnement jusqu'à 25%, sera atteinte en 2025, tout en indiquant que les dispositions transitoires prévoient qu'en cas de dépassement du montant pour la contribution de l'Etat, un décret devrait être déposé pour obtenir le différentiel : cette procédure a déjà dû être suivie à deux reprises, et le sera également pour cette année.

Un financement à 35%, comme le demande la motion, représenterait un besoin de financement de CHF 212 millions pour la même période.

La Conseillère d'Etat indique que le nombre de places de formation a doublé entre 2021 et 2025, passant de 221 à 412 places. Si la FAJE a jusque-là subventionné l'aide à la pierre pour la création de surfaces, de bâtiments pour accueil des crèches ainsi que le personnel éducatif et les accueillantes en milieu familial, elle entre maintenant dans un dispositif d'aide à la formation, à la fois pour la structure (aide aux structures d'accueil formatrices), mais aussi pour les aspirants à la formation professionnalisante.

Elle mentionne qu'afin de compenser une partie de leur perte de gain due à une réduction du taux d'activité en faveur de la formation, un montant de CHF 4'500.-, par année et par personne en formation, sera versé, par l'intermédiaire du réseau, à chaque personne en formation tertiaire en cours d'emploi dans ce domaine, quelle que soit sa durée de formation. Une autre part étant prise en charge par l'employeur selon les conditions de la CCT.

Quant à la demande d'intégrer des revalorisations ou recommandations dans la CCT et bien que plusieurs aspects doivent néanmoins être réfléchis (notamment les critères de reconnaissance des réseaux qui ne tiennent aujourd'hui pas assez compte de l'adhésion ou non à la CCT, ce qui produit des distorsions de concurrence entre les structures d'accueil), la Conseillère d'Etat précise que les négociations échappent à la compétence de l'Etat et que celles-ci sont de la compétence des partenaires sociaux et la FAJE, l'Etat ne pouvant pas imposer unilatéralement une conception.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une commissaire indique que le manque de places en crèche, notamment dans les régions décentralisées, est réellement problématique. Elle relève encore que les freins liés aux coûts exorbitants des bâtiments et des normes à mettre à œuvre sont importants.

Une commissaire relève la particularité et la complexité du système vaudois : les communes, les employeurs et les parents peinent à en saisir le fonctionnement. Elle se félicite en ce sens des réflexions à venir. Si la forme de l'objet peut être discutée, elle adhère aux problématiques soulevées, notamment la question des conditions de travail et de formation, afin d'optimiser les chances de garder les personnes employées dans le secteur.

Une commissaire reconnaît l'importance des problématiques soulevées par la motion. Elle ne s'accorde toutefois pas avec les solutions proposées par son auteur, notamment l'augmentation de la participation des employeurs.

Un autre commissaire se dit gêné par le dépôt de cette motion intervenant avant la tenue des tables rondes. Celles-ci devant définir les contours de la problématique, cet objet arrive à contretemps. Il doute, en outre, que les conditions de travail puissent être garanties par l'adhésion à la CCT, ce à quoi répond la Conseillère d'Etat que si elles ne sont pas garanties, elles sont néanmoins plus établies et facilitées dans ce cas.

À la suite de ces échanges et à l'interpellation d'une commissaire, le motionnaire transforme sa motion en postulat, tout en soulignant la disproportion entre la contribution des parents, qui représente souvent 10% à 15% du revenu du ménage et celle des employeurs, qui reste dans des proportions modestes.

Une commissaire ajoute que dans un réseau qu'elle connaît, ce sont les familles qui financent 25% à 30% des coûts d'une place : c'est beaucoup. Considérant le besoin de places en crèche pour concilier la vie professionnelle et familiale et l'importance de cette politique pour l'économie, elle soutiendra cette motion transformée en postulat.

Pour un commissaire l'augmentation des charges des entreprises comme proposée ici mettrait en péril leur capacité à embaucher dans un contexte déjà difficile de manque de main-d'œuvre. Il souligne que les entreprises ont généralement à cœur d'offrir un cadre facilitant pour les parents, par exemple en aménageant s'il le faut les horaires de travail.

Enfin, un commissaire s'interroge sur le nombre de personnes qui devraient être formées pour combler ce manque de 11'000 places en crèche ; la cheffe de l'OAJE indique qu'il faudrait environ 1'500 ETP supplémentaires pour travailler auprès de ces 11'000 places. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance travaillant souvent à temps partiel, ces 1'500 ETP se traduirait par environ 2'000 personnes, ce qui est faisable considérant que chaque année sorte, avec un certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistants sociaux éducatifs, environ 450 jeunes (dans quatre options différentes : généraliste, petite enfance, personne âgée et handicap) et qu'environ 400 places de formation existent.

5. VOTE DE LA COMMISSION.

À la suite des nombreuses explications de la Conseillère d'État sur les réflexions et travaux en cours par le département, notamment par ses tables rondes (en cours), la majorité de la commission est convaincue que le texte et les questions de cette motion, même transformée en postulat, font d'ores et déjà partie des thèmes annoncés.

La majorité de la Commission considère d'ailleurs que si ces questions ne trouveraient pas une réponse lors des travaux de réforme de cette loi, le postulant aurait tout loisir d'intervenir ultérieurement.

Ainsi, la commission de majorité recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion transformée en postulat, par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstentions.

Féchy, le 19 juin 2024

Le rapporteur de majorité :
(Signé) Marc Morandi